

Compte rendu de séance
Séance du 12 décembre 2020

L'an 2020 et le 12 décembre à 10 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de CHAPUIS Lysiane, Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Cindy PLANTEY, Elizabeth GROENEWEG, Jean-Pierre DIDIER, Patrick LESSERTEUR, Gérard NAUDIN, Didier FOUROT

Absents : Alain DOUBRE

A été nommée secrétaire : Cindy PLANTEY

Date de la convocation : 28/11/2020

Date d'affichage : 28/11/2020

Avant de débiter l'ordre du jour, Mme le Maire propose d'ajouter un point : Électricité de l'église

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2020

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31/10/2020.

2. LA CHARTE D'ENGAGEMENT CONCERNANT OBJECTIF CLIMAT 2030 est la suivante :

- 1.1 Intégrer dans le PLUIH en cours d'élaboration des mesures participant à la désimperméabilisation des sols.
- 1.2 Lors de tout nouveau projet ou réaménagements, faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau ».
- 1.3 Etudier la connexion du réseau d'eaux pluviales d'Aillant-sur-Milleron avec l'étang plutôt qu'avec le rû Philibert.
- 1.4 Sensibiliser les habitants sur les services écosystémiques.
- 1.5 Favoriser la végétalisation de l'espace urbanisé.
- 1.6 Recenser le linéaire de haies existant et les indiquer comme Espace Boisé Classé dans le futur PLUIH.
- 2.1 Favoriser la récupération d'eau pluviale par les particuliers et par la collectivité pour l'arrosage.
- 2.2 Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable.
- 2.3 Doter les bâtiments publics d'équipements économes en eau.
- 2.4 Sensibiliser les habitants sur les économies d'eau.
- 3.1 Sensibiliser au risque incendie en période estivale.
- 3.2 Compléter le système de défense incendie.
- 3.3 Organiser une journée d'information pour les agriculteurs.

NOTRE COMMUNE s'engage sur les actions suivantes :

De 1-1 à 3-3

Pour le point 1-1, cette remarque a déjà été signalée à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, un écrit sera adressé dès maintenant pour qu'il soit tenu compte de cet engagement.

Pour les points 1-2 et 1-5, ces engagements sont déjà formalisés dans notre projet « aménagement de la place » et depuis 2010, nous avons installé le goutte à goutte au fur et à mesure de nos plantations.

Nous sommes sensibles à tous les autres points et lors du prochain conseil municipal, un point précis sera fait sur ce qui existe déjà et sur le plan d'action prévu pour 2021.

3. SUIVI DU RAPPORT D'INTERVENTION DU CONSEILLER PRÉVENTION CONCERNANT LE DOCUMENT UNIQUE

Fondement de toute démarche de prévention, l'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS permet, année après année, de REPÉRER et de CLASSER LES RISQUES IMPORTANTS de la collectivité afin d'élaborer des plans d'actions préventives et/ou des corrections prioritaires.

Le DOCUMENT UNIQUE est la transcription écrite des résultats de cette évaluation des risques. Il permet d'améliorer

les conditions de travail : améliorer les conditions matérielles pour le personnel et construire des plans de formation pour le personnel.

Ce document a un caractère obligatoire. Il fait suite au décret N° 2001- 1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (Code du travail article L4121 alinéa 1 à 4).

Dans notre collectivité, il a été mis en place en 2015.

Afin d'en assurer le suivi annuel obligatoire, notre Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a embauché un conseiller prévention qui est à la disposition des communes avec un contrat annuel d'intervention : en 2020, 8h d'intervention pour Aillant-sur-Milleron, rapport compris, pour la somme de 200 euros.

Comme chaque année, il sera tenu compte du RAPPORT D'INTERVENTION CONSEILLER PREVENTION pour continuer à mettre en place un plan de formation pour le personnel et l'amélioration de la sécurité dans nos bâtiments.

Ce plan d'action sera détaillé et chiffré pour discussion lors du prochain conseil municipal prévu le 6 février 2021 à 10h afin d'intégrer ces dépenses dans le budget 2021. Celui-ci devra être voté avant le 15 avril prochain.

4. POINT SUR LE PLUIH

Rappel : ce point a été évoqué à plusieurs reprises depuis fin juin 2018, lors de certains conseils municipaux :

- Conseil municipal du 1er juin 2018
- Conseil municipal du 23 novembre 2018
- Conseil municipal du 8 février 2019
- Conseil municipal du 28 février 2019
- Conseil municipal du 6 septembre 2019 : validation du PADD ou plan d'aménagement durable dans lequel la commune d'Aillant-sur-Milleron fait remarquer que la zone d'activité d'Aillant n'est toujours pas intégrée dans le PADD.

C'est chose faite à l'heure actuelle : le PADD est validé au niveau Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et le village d'artisans y est intégré comme une zone d'activité de proximité.

En effet, depuis juillet dernier, nous entamons la deuxième phase importante du PLUIH QUI DOIT ÊTRE TERMINÉE EN 2022.

Depuis juillet dernier, la phase DÉTERMINATION DU ZONAGE a débuté.

Chaque commune a entre les mains « un cahier communal, élaboration du PLUI ».

Jusqu'en mars prochain, nous allons travailler sur ce document dans chacune de nos communes et en commissions à la communauté de communes.

5. LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Une commission se réunira sur ce sujet, début janvier, à partir des documents proposés ce jour par Jean-Pierre Chapuis. Une délibération sur ce sujet sera prise le 6 février 2021.

6. SUPPRESSION DES RÉGIES FESTIVITÉS ET GARDERIE

Pour information :

2 arrêtés ont été pris l'un, le 24 juillet 2017, pour une régie d'avance ou de recettes pour l'encaissement des ventes des tickets de cantine ; l'autre, le 14 octobre 2014, pour une régie d'avances ou de recettes pour l'encaissement des droits de place, des entrées de spectacles, concerts, conférences, des ventes de boissons ou autres « denrées ».

Il est décidé, dès ce jour, de supprimer ces 2 arrêtés qui sont des arrêtés du maire.

7. BROYEUR

Le brûlage des déchets verts étant interdit, la commune a décidé d'acheter un broyeur.

Notre agent communal va commencer à s'en servir dès début janvier.

Après une période de rodage, nous envisageons de proposer ce service aux habitants.

Au regard de solutions qui existent dans certaines communes, cette mise à disposition, au coût horaire du personnel communal et autres charges (notamment carburant, amortissement du matériel) serait de 25 euros

Un contrat entre la commune et les habitants sera établi et signé.

Il faut envisager le service possible auprès des habitants, au plus tard, à l'automne prochain.

8. FORMATION 2020 DES ÉLUS

Des demandes ont été établies pour l'ensemble du conseil municipal. Vu le montage de dossiers effectué, le coût sera complètement pris en charge par la caisse des dépôts et consignations, organisme collecteur de la formation pour les collectivités.

Les thèmes retenus pour début 2021 sont : élaboration du budget communal et les bases de l'urbanisme. Un formateur viendra sur place par demi-journée le samedi matin.

9. DÉCISION MODIFICATIVE

Toutes les dépenses 2020 devant être payées au plus tard le 18 décembre 2020, et afin que le budget investissement et fonctionnement demeurent équilibrés tant en dépenses qu'en recettes, il est indispensable de modifier certains comptes d'imputation ce qui justifie une décision modificative.

***2 points qui devaient être traités en informations diverses seront traités avec
une délibération du conseil municipal.
Cette demande faite par Jean-Pierre Chapuis, 1^{er} adjoint, est acceptée à l'unanimité.***

10. DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'ÉCOLE

Rappel des faits :

La commune d'Aillant-sur-Milleron ayant signé en 2015 une convention avec la commune de Saint Maurice pour répartir les frais de fonctionnement tant scolaires que périscolaires, elle aimerait bien que cette convention soit respectée. Les 3 communes devraient se voir 2 fois par an sur ce sujet.

Depuis 3 ans il est impossible d'obtenir ces réunions.

L'an passé, la commune d'Aillant-sur-Milleron a été mise en difficulté car son budget prévisionnel école a été dépassé de 20 000 euros. Sur ces 20 000 euros, 15000 euros sont des frais d'investissement.

En principe, ces frais doivent être pris en charge par la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron car c'est elle qui est propriétaire de l'école.

Les 5000 autres euros non prévus sont liés au fait que la gestion n'en est pas une. On dépense au fil de l'eau et surtout en frais de personnel, à la demande.

Nous comptons sur la nouvelle municipalité pour reprendre les choses en main au niveau de la gestion des frais scolaires et périscolaires (le personnel communal, le prestataire cantine, ...)

En ce qui concerne les investissements, seul Saint-Maurice-sur-Aveyron peut en décider, mais il est clair que si la municipalité ne prend pas en main le dossier « sécurité des bâtiments », Aillant-sur-Milleron envisagerait un autre lieu d'école.

Cette très belle école construite en 1953 n'a pas subi beaucoup de dommages comparés aux autres écoles construites à la même époque. Ces dernières ont été reconstruites entièrement au moins une fois.

Toutefois, actuellement, cette école n'est plus aux normes au niveau électrique et d'autres gros travaux seraient nécessaires sur les années qui viennent.

Pour nous Aillant-sur-Milleron, la priorité est la conformité électrique et il est urgent de décider pour 2021.

En résumé, l'ensemble du Conseil municipal demande que la convention soit respectée en faisant les comptes 2 fois par an.

Les investissements concernant l'école n'incombent pas à la commune d'Aillant-sur-Milleron.

Néanmoins pour des raisons de sécurité des enfants, des enseignants, du personnel communal, la commune d'Aillant-sur-Milleron exige de voir naître un projet 2021 et une réalisation 2021-2022 de « sécurisation électrique ».

Dans la négative, Aillant-sur-Milleron envisage fortement de retirer les enfants d'Aillant-sur-Milleron de l'école de Saint-Maurice-sur-Aveyron malgré tout l'attachement que la commune a pour cette école et son enseignement.

11. PAIEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ÉGLISE

L'église étant un bâtiment communal, la municipalité se doit d'entretenir les locaux.

Quant aux frais de chauffage, d'électricité, la prise en charge est variable suivant les communes vis-à-vis de la paroisse.

Le chauffage installé dans l'église est un chauffage au fuel. L'installation a été payée pour moitié par la municipalité et pour moitié par l'abbé Driard sur ses deniers personnels. Depuis toujours, le fuel est payé par la municipalité.

Depuis mars dernier, il a été décidé que la commune prendrait en charge l'électricité qui est d'environ 20 euros par mois. Ce point doit être formalisé par une délibération ce jour avec un effet rétroactif auprès de la paroisse qui continue à payer les mensualités depuis mars.

Le coût d'environ 200 euros pour l'année n'a pas été inscrit au budget, néanmoins nous savons régler cette somme et dorénavant nous l'intégrerons dans notre budget annuel prévisionnel. A l'unanimité, le conseil municipal répond positivement et se permet de faire remarquer qu'Aillant-sur-Milleron est sûrement une des rares communes à payer toutes les charges afférentes à l'église.

Madame le maire fait remarquer que la commune est branchée sur le compteur de l'église pour les guirlandes de Noël pendant un mois par an, que les WC publics sur la place le sont également et que la commune utilise également le courant lorsque des concerts sont organisés.

Informations diverses :

- ✓ Lors de la réunion « commission de bassin Loing amont » qui s'est tenue en visioconférence le 26 novembre dernier, 2 points concernent plus particulièrement Aillant-sur-Milleron : une étude de déconnexion d'un étang sur le cours du Milleron va être lancée en 2021 pour une réalisation en 2022.

Les causes qui ont conduit à envisager ces scénarios :

- l'étang est sur le cours du Milleron
- le réchauffement de l'eau du Milleron
- la qualité de l'eau qui est mauvaise
- la présence d'espèces piscicoles non inféodées à la rivière
- étang non règlementaire
- sortie d'eau non suffisante en période estivale.

A travers ce projet, les objectifs de l'EPAGE (ancien SIVLO) sont les suivants :

- déconnexion de l'eau du Milleron
- amélioration de la qualité du cours d'eau
- alimentation permanente du Milleron
- restauration de la continuité écologique
- création d'une zone humide.

Jean-Pierre Didier fait remarquer que si on règle le problème de cet étang, en période de crue, les voisins en aval risquent d'être inondés.

Jean-Pierre Chapuis propose une autre possibilité : séparer l'étang du lit de la rivière et recreuser cet étang pour qu'il serve de tampon en cas de fortes pluies pour limiter les inondations éventuelles en aval.

Ces 2 remarques seront remontées au président de la commission.

Lors de cette réunion, le second point qui concerne Aillant est le suivant :

- À la Tuilerie sera installé un abreuvoir dans le cadre du « programme de lutte contre le piétinement et la divagation du bétail sur le Milleron ».

- ✓ L'assemblée générale de SEG s'est tenue le 11 septembre dernier.
- ✓ Le rapport annuel d'activité de la communauté de communes a été reçu par chaque conseiller et n'appelle aucun commentaire.
- ✓ La commission du SPANC s'est tenue le 28 octobre dernier.
Cette année sont contrôlées les installations qui ne l'ont jamais été.
- ✓ En ce qui concerne les vidanges, la prochaine campagne aura lieu au printemps prochain. Dès que la date sera connue, les administrés seront informés.
- ✓ La prochaine collecte d'encombrants aura lieu le 9 mars 2021 ;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30.